

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route,

En raison d'un stationnement de camion (XtremClean63) M. Adel Larguet, 3 rue de la Tour d'Auvergne 63140 CHATEL-GUYON, pour nettoyage et dépôt de bennes, au 17 place de l'église,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

**Le stationnement sera interdit**, devant le bâtiment situé 17 place de l'église, du **15 au 24 juin 2023 inclus**.

### **Article 2 :**

Le passage des piétons **sera également interdit**.

La signalisation et les déviations nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place sous la responsabilité du demandeur.

### **Article 3 :**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

### **Article 4 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende,

Le 15 juin 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

